

Propositions de modification du règlement provincial.

Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine. Sauf dérogation du CEP.

2.1 Coup d'envoi des matchs

Si un match ne peut commencer dans les délais de 5 minutes de l'heure officielle, car la salle est occupée, l'arbitre peut prolonger ledit délai. A condition que les deux équipes soient en nombre suffisant et en équipement.

2.1.1 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes

La suspension sera effective dans l'équipe où le joueur a reçu sa deuxième carte jaune.

2.2 Match remis

2.2.1 Organisation

En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates, et mettre le secrétariat en copie, qui donnera un délai de réponse aux équipes

2.3 Communication des résultats

La communication des résultats doit être faite par internet via le site lffs-liege.be avant minuit, dans le cas où il y a la rédaction d'une feuille papier.

TOUS LES ARTICLES CONCERNANT L'A.B.F.S SONT ABROGÉS.